



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**Date : 15 septembre 2014**

**Le quorum est atteint : 12 membres présents (sur 19 membres).**

### **1) Retour sur la réunion des présidents de CSRPN**

Monsieur le président fait un retour d'informations sur la réunion des présidents de CSRPN qui s'est tenue début septembre à Paris. Étaient, entre autres, présents les présidents des CSRPN de Mayotte, Réunion, Martinique, Guyane et Guadeloupe.

Les principaux points abordés étaient le projet de loi sur la biodiversité, les PNA, la modification de la procédure de dérogation espèces protégées, la révision du guide de gestion des espaces naturels, l'avancement du SINP, l'ONB, les stratégies régionales de la biodiversité.

a) Concernant le projet de loi, il a été indiqué un démarrage effectif prévu en 2016 avec l'agence française de la biodiversité. Il est prévu une prise en compte des instances sociétales. Il y aura un comité régional de la biodiversité (issu du comité TVB) et une antenne de l'AFB.

b) PNA : Ce sont des plans pour agir et non pour accumuler de la connaissance sur les espèces. Il doit y avoir mobilisation des acteurs professionnels. Une question a été posée pour des PNA multi-espèces. Ce pourrait devenir une tendance plus forte. Dans le choix des espèces, il pourrait y avoir aussi une prise en compte de la fonctionnalité : choix d'espèces clé de voûte. Il faut développer les Plan Régionaux d'Actions. La maîtrise du foncier doit aussi être prise en compte. Il faut que ces PNA s'intègrent dans les chartes des PNR.

c) Modification de la procédure de dérogation aux espèces protégées : le CNPN garderait la gestion des autorisations pour les projets à impact fort. Le CSRPN s'occuperait des dérogations relatives à la dégradation des habitats, la collecte, le transport. Ces modifications seront intégrées dans la loi cadre biodiversité. Les compétences des experts locaux ont été reconnues et il est préconisé de mettre en place un dispositif d'experts au sein ou à l'extérieur du CSRPN pour gérer les demandes de dérogation.

d) SINP : les membres du CSRPN pourraient avoir un regard sur la forme et le fond des données transmises.

e) Recommandation : il est préconisé que les présidents de CSRPN rencontrent le DEAL et le Préfet en début d'année.

### **2) Validation des CR des précédents CSRPN :**

Le compte-rendu de la réunion du 26 février 2014 n'appelle pas de remarque particulière.

Le CR relatif à la réunion du 10 avril 2014 amène quelques corrections.

<p><b>Avis 2014-03 : Moyennant la prise en compte de quelques corrections, les comptes-rendus des réunions du 26 février 2014 et du 10 avril 2014 sont validés.</b></p>
---

### **3) Modification de l'arrêté de protection des mammifères terrestres**

*Présentation faite par Lisa SCHÜLLER (stagiaire à la DEAL) et Julien MAILLES (Chargé de*

mission « Faune et Flore Terrestre à la DEAL)

Il est proposé une modification de l'arrêté de protection des espèces de mammifères terrestres de Martinique. Le premier objectif est d'y intégrer certaines espèces de chiroptères qui ne sont pas incluses dans l'arrêté en vigueur depuis le 17 février 1989. Dans le même temps, ce nouveau projet d'arrêté ministériel comporte des protections nouvelles telle que la préservation des habitats. Les autres mammifères terrestres présents en Martinique et non cités dans ce document, comme la mangouste ou le raton-laveur, sont considérés comme des espèces exotiques envahissantes ne devant pas être protégées.

**Avis 2014-04 : Les chiroptères de Martinique subissent de nombreuses pressions, notamment au niveau de leurs habitats. Le renforcement des protections et l'ajout des espèces non prises en compte jusqu'à présent sont primordiaux.**

**Concernant le manicoü (*Didelphis marsupialis*), les scientifiques rappellent que cet animal n'est pas autochtone de l'île et qu'il ne présente pas le même degré de vulnérabilité que les autres espèces. Toutefois, sa valeur symbolique, culturelle et historique au sein de la société martiniquaise incite à maintenir un degré de protection.**

**Sur la base de ces remarques, les membres du CSRPN valident à l'unanimité le projet de nouvel arrêté de protection des mammifères terrestres de Martinique qui leur a été présenté.**

#### **4) Liste d'espèces déterminantes ZNIEFF de mammifères :**

Il est proposé une liste d'espèces déterminantes de mammifères basée sur la liste d'espèces proposées pour l'arrêté de protection réglementaire. Elle comprend donc les onze espèces de chiroptères de Martinique et le manicoü.

**Avis 2014-05 : le CSRPN valide la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de mammifères présentée.**

#### **5) Liste d'espèces déterminantes ZNIEFF de mollusques :**

*Présentation de la liste d'espèces déterminantes de mollusques par Régis Delannoye. Ce document et les commentaires associés ont été envoyés aux membres avant la réunion.*

De 1981 à 1991, Régis Delannoye s'est aperçu qu'il y a eu une dégradation importante des populations de mollusques marins. Certaines espèces de mollusques marins (entre 0 et 5 m) sont définitivement perdues. La pollution et la dégradation des fonds marins sont les principales causes de disparition. Actuellement nous connaissons une espèce sub-endémique de Guadeloupe et Martinique et deux espèces endémiques strictes de Martinique.

Du côté des mollusques continentaux de Martinique, sur les 60 espèces présentes une vingtaine seraient endémiques stricts soit 30 % des espèces ! En revanche, il y a déjà 3 espèces d'achatines introduites.

**Avis 2014-06 : la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de mollusques marins, terrestres et d'eau douce proposée est validée. La pondération sera étudiée ultérieurement.**

#### **6) Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de poissons et de crustacés d'eau douce :**

*Le document, transmis au préalable aux membres, est présenté par Guillaume Lalubie.*

En Martinique, il n'existe pas de poisson ou de crustacé d'eau douce endémique strict. Le tableau présenté reprend toutes les espèces d'eau douce actuellement connues en Martinique mais ne sont déterminantes que les espèces cotées 1, 2 ou 3.

*Ctenogobius pseudofasciatus*, trouvé dans une seule localité, est à proposer avec un niveau de

déterminance majeur. *Potimirin potimirin* est proposé comme espèce déterminante (niveau 3) car il est un peu moins fréquent que les autres boucs. Pour *Awaous banana*, c'est l'intérêt patrimonial qui justifie sa place dans la liste. Compte-tenu de la mobilité des animaux autochtones d'eau douce (diadromie), il est difficile de n'utiliser qu'une seule espèce d'eau douce pour caractériser une ZNIEFF.

**Avis 2014-07 : Le CSRPN valide la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de poissons et de crustacés d'eau douce sans prendre en compte la pondération proposée.**

## **7) Programme limicoles côtiers**

*Présentation du programme personnel porté par Bénédicte Chanteur (PNRM).*

L'objectif de ce programme de baguage est de déterminer l'importance de la Martinique en termes d'accueil pour les trois espèces de limicoles ciblées. Sur l'île, il existe 4 bagueurs CRBPO mais un seul est habilité à capturer des limicoles. Il n'y a pas encore de validation officielle du CRBPO pour les bagueurs déjà formés.

Lors des phases de baguage, un flag sera posé pour faciliter une relecture visuelle à distance. Dans le même temps, des prélèvements de plumes et de griffes seront effectués afin de permettre des analyses isotopiques.

Un réseau d'observateurs doit également être mis en place en intégrant si possible les chasseurs. Pour améliorer les compétences locales, un premier programme de formation a été proposé.

## **8) Inventaires des zones humides**

*Présentation du dossier par Bénédicte Chanteur (PNRM).*

Un premier inventaire des zones humides a été conduit par le PNRM en 2005. Depuis cette année, l'actualisation a débuté et des ZH non répertoriées ont été ajoutées (460 sur les 1230 existantes). Une phase de vérification sur le terrain est prévue. Cette étude prévoit également l'inventaire des espèces (faune et flore) présentes dans 154 zones humides pré-identifiées.

Les analyses ont été plus fines qu'en 2005 et de nouvelles espèces ont été observées, notamment des EEE.

## **9) Liste des espèces déterminantes ZNIEFF d'arthropodes terrestres**

*Le document, transmis au préalable aux membres, est présenté par Francis Deknuydt.*

Parmi les insectes, l'Ordre des Coléoptères a été bien étudié ces dernières années notamment lors des compléments d'inventaires sur les ZNIEFF. Ce travail réalisé depuis 2011 par la SEAG en partenariat avec des entomologistes locaux permet d'avoir une connaissance assez fine des espèces. Un degré de déterminance est proposé pour chaque espèce de la liste. Il s'appuie notamment sur l'endémisme ou la rareté sur l'île.

Quelques insectes appartenant à d'autres ordres (papillons, phasmes, sauterelles...) ainsi que deux arachnides sont considérés comme espèces déterminantes.

**Avis 2014-08 : le CSRPN valide la liste des espèces déterminantes ZNIEFF d'arthropodes terrestres en retenant uniquement celles classées 1 et 2 sur le document présenté.**

## **10) Liste d'espèces déterminantes ZNIEFF de plantes :**

Une liste d'espèces a été proposée par la DEAL. Les membres du CSRPN souhaitent davantage de temps pour l'expertiser. Sa validation sera donc évoquée lors du prochain CSRPN.

### **11) Projet d'APB sur la Caravelle (La Trinité)**

*Le projet d'APB comprenant le texte réglementaire et la cartographie est présenté par Cyrille Barnérias (DEAL).*

Il est proposé la mise en place d'un arrêté de protection de biotope sur la presqu'île de la Caravelle en complément de la réserve naturelle nationale afin de protéger le milieu de vie du Moqueur à gorge-blanche ainsi que les espèces présentes dans les ZNIEFF concernées.

**Avis 2014-09 : le CSRPN valide le projet d'APB « Moqueur à gorge-blanche » sur la presqu'île de la Caravelle (La Trinité).**

### **12) Modification de l'APB du Galion (La Trinité)**

*Le projet de modification est présenté par Cyrille Barnérias (DEAL).*

Il est proposé de mettre à jour l'arrêté de protection de biotope de la forêt du Galion (La Trinité) pour prendre en compte la présence des espèces protégées recensées dans les différentes études disponibles.

**Avis 2014-10 : le CSRPN valide la modification de l'APB du Galion (La Trinité).**

### **13) Questionnement sur l'APB sur l'îlet à Ramiers (Trois-Ilets)**

*Présentation de la problématique par Cyrille Barnérias (DEAL).*

L'APB sur l'îlet à Ramiers avait été mis en place en 2005 afin de favoriser, en priorité, un projet de translocation d'iguanes des Petites Antilles. Des mesures strictes (accès interdit toute l'année) avaient été prises pour permettre aux iguanes transférés d'avoir une chance de s'implanter durablement. Un renforcement de la population était prévu prochainement mais la découverte d'un iguane commun (*Iguana iguana*) sur le site a définitivement compromis le projet. L'hybridation entre les deux espèces est l'une des principales menaces pesant sur l'iguane endémique. Les membres du comité de pilotage du Plan National d'Actions ont décidé d'annuler l'opération et de rechercher un nouveau site.

Par ailleurs, le Conservatoire du Littoral qui est le propriétaire de l'îlet, souhaiterait un allègement de la réglementation de cet APB afin de faciliter l'accès aux personnes extérieures et organiser des manifestations encadrées sur ce site.

**Avis 2014-11 : Le projet de conservation de l'iguane des Petites Antilles prévu sur l'îlet étant définitivement abandonné, le CSRPN estime que l'APB de l'îlet à Ramiers (Trois-Ilets) n'est plus justifié et il s'exprime en faveur de son déclassement.**

### **14) Grand-Port :**

Depuis plusieurs semaines, de nombreux débats concernent le projet d'extension du port de commerce de Fort-de-France. Malheureusement, les informations disponibles sont souvent insuffisantes pour se faire une idée de l'impact écologique que pourrait avoir ce projet.

Le Président du CSRPN propose de se saisir du dossier. Il demande à la DEAL de fournir les éléments à sa disposition sur ce dossier.

### **15) Proposition d'ajout à l'ordre du jour de la prochaine réunion**

Patrick Maréchal souhaite présenter son projet de recherche scientifique sur la Réserve Biologique Intégrale des Pitons du Carbet la fois prochaine. Le Président répond favorablement à sa requête.

### **16) Dernier point : vote de la motion reconnaissant l'implication des agents de la DEAL.**

**Avis 2014-12 : le CSRPN valide la motion proposée par le président et Jean-François Bernard.**

Monsieur le Président lève la séance à 17H.